



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

7.3.1991

Date de révision

Date de mise en application

1.5.1991

1. Dénomination de la fonction

Employé/employée de buanderie 2 CTL

Code fonction

6.21.011

2. But de la fonction

Recueillir, trier, sécher, calandrer, plier, conditionner et ranger le linge hospitalier et professionnel dans une structure industrielle.

3. Description de la fonction

Le/la titulaire dépend d'une hiérarchie structurée et bénéficie généralement d'un encadrement constant. Il/elle agit à partir d'ordres strictement définis.

Outre les activités définies dans la définition type d'employé/d'employée de buanderie 1,

la fonction implique notamment :

- le séchage des articles et le maintien de la fluidité entre les machines à laver et sécher;
- le réglage des diverses machines et installations utilisées (séchoirs, calandres, plieuses...) en fonction du niveau de qualité requis;
- la maintenance quotidienne des installations et le respect des consignes d'hygiène;
- l'exécution de tâches annexes propres au secteur d'activité.

4. Exigences de la fonction

Avoir la connaissance des textiles du milieu hospitalier ainsi que le mode d'emploi des machines utilisées.

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux | B | A | C | D | B | Cl. max. 05 |
| Points | 9 | 2 | 16 | 15 | 10 | Total 52 |